



Délibération n°2021-02-16-018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil D'Administration
Du Centre Intercommunal d'Action Sociale
du Pays de l'Aigle

Séance du 16 février 2021.

5 Place du Parc
61300 L'AIGLE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
de l'ORNE

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE	25
PRESENTS	14
VOTANTS	17

DATE DE LA
CONVOCAION

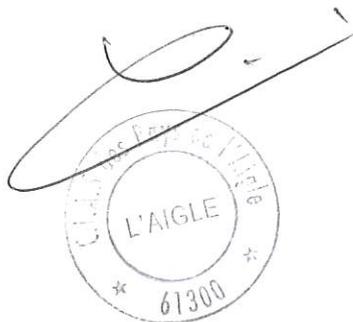
09/02/2021

OBJET

MPE : Participations
familiales dans les structures
d'accueil de jeunes enfants.

Acte rendu exécutoire après
publication le
26 février 2021

La Vice-Présidente,
Nathalie LENÔTRE



L'an deux mil vingt et un, le seize février à douze heures et quinze minutes, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués par lettre du neuf février se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Nathalie LENÔTRE.

Etaient présents : Alain BOUVIER, Jean-Pierre CHEVALIER, Hugo DUPONT, Paule GOUIN, Liliane HUBERT, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Nathalie LENÔTRE, Michel MAROT, Christophe PAPILLON, Delphine PRIEUR, Nathalie RIBAUT, Richard ROUSSEAU, Jacqueline ROSSET.

Pouvoirs : Sylvie CHAUVEL-TREPIER donne pouvoir à Hugo DUPONT
Jean-Guy GRANDIN donne pouvoir à Jean SELLIER
Sylvie MOLERO donne pouvoir à Nathalie LENÔTRE
Sophie THERY donne pouvoir à Nathalie LENÔTRE

Absents excusés : Sylvie CHAUVEL-TREPIER, Isabelle DUVAL-DELAGUIERCE, Fleur GOSSELIN, Jean-Guy GRANDIN, Véronique HELLEUX, Abdellah LHESSANI, Sylvie MOLERO, Ophélie SABBABI, Gaëlle TELLIER, Sophie THERY, Jean SELLIER.

Madame la Vice-Présidente informe les membres de l'assemblée que pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, les montants des ressources plancher et plafond à retenir pour le calcul des participations familiales dans les structures d'accueil de jeunes enfants bénéficiaires de la prestation de service unique sont les suivants :

- ressources mensuelles plancher : 711,62 euros
- ressources mensuelles plafond : 5 800,00 euros

Pour les non allocataires, il convient de prendre les revenus déclarés, avant l'application des abattements fiscaux, de l'année 2019 figurant sur l'avis d'imposition.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les montants des ressources plancher et plafond à retenir pour le calcul des participations familiales dans les structures d'accueil de jeunes enfants bénéficiaires de la prestation de service unique.

VOTE : UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme.

Accusé de réception en préfecture
061-200072387-20210216-2021-02-16-018-AI
Date de télétransmission : 02/03/2021
Date de réception préfecture : 02/03/2021